Régie EPIC T2C
90 Boulevard Danielle Mitterrand
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-six, le **mercredi 8 juillet** à partir de 17h00**,** les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle du Conseil, au siège social, Centre T2C Ginette MAGNIER à COURNON-D'AUVERGNE, 90 Boulevard Danielle MITTERRAND, sous la présidence de Fabienne THOULY.

Nombre de membres en exercice : 21 administrateurs
Nombre de membres présents : 13
Nombre de procurations : 4
Date de la convocation : 2 juillet 2026

Etaient Présents :

Mmes Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; MM. Claude AUBERT ; Christophe CESCUT ; Eric EGLI ; Hugues MALINAUD ; Clément MARTET ; François MERLET ; Patrick ROSLEY ; Gérald SERTELET ||Damien ROMERO ; Cyril POTELLERET.

Etaient excusés avec mandat :

Mmes Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT excusée, donne mandat à M. Claude AUBERT ; **MM Fabien ALLEZARD**, excusé, donne mandat à M. Christophe CESCUT ; **David ALVAREZ**, excusé, donne mandat à M. François MERLET ; **Serge PICHOT**, excusé donne mandat à M. Gérald SERTELET.

Étaient excusés :
MM. Cyril CINEUX ; Yves JAMON.

Etaient absents :
Christophe VIAL ; Tahar BOUANANE.

DELIBERATION DCA 2026/020

Réunion du Conseil d'Administration du 8 juillet 2026

OBJET : FOURNITURES DE PIECES DETACHEES POUR LES MATERIELS ROULANTS BUS

La Régie des Transports Urbains de l'Agglomération Clermontoise T2C a lancé une consultation concernant l'achat et la livraison de pièces détachées pour les matériels roulants bus de la Régie T2C, dans le cadre de ses activités de maintenance préventive et corrective.

La procédure avec négociation est soumise aux dispositions articles L.2124-3, R.2124-4 et R.2161-21 à R.2161-23 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Les prestations sont réparties en 4 lots :

Lots	Désignation
1	Pièces de climatisation
2	Pièces d'échappements
3	Pièces de sellerie
4	Autres pièces pour véhicules GNV et diesel

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à 5 opérateurs économiques maximum.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification et pourra être reconduit tacitement par périodes de 1 an dans la limite de 2 reconductions.

La Commission d'Appel d'Offres du 8 juillet 2026 a attribué les accords-cadres aux entreprises :

- *Lot n°1 :* Pièces de climatisation
  - CBM (72 Rouillon) et DICSIT ALLIANCE (06 Mouans-Sartoux) pour un montant maximum annuel de **200 000,00 € HT**.
- *Lot n°2 :* Pièces d'échappements
  - CBM (72 Rouillon), OPTYM-HA IDF (38 Villard-Bonnot) et ATS (62 Arques) pour un montant maximum annuel de **60 000,00 € HT**.
- *Lot n°3 : Pièces de sellerie*
  - CBM (72 Rouillon), CENTRE AUVERGNE VEHICULES INDUSTRIELS (63 Aulnat) pour un montant maximum annuel de **30 000,00 € HT**.
- *Lot n°4 : Autres pièces pour véhicules GNV et diesel*
  - CBM (72 Rouillon), OPTYM-HA IDF (38 Villard-Bonnot), CENTRE AUVERGNE VEHICULES INDUSTRIELS (63 Aulnat) et ATS (62 Arques) pour un montant maximum annuel de **2 000 000,00 € HT**.

Il est proposé d'en délibérer et :

1° d'autoriser le Directeur Général à signer les accords-cadres,

2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration :

Après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité :

1° d'autoriser le Directeur Général à signer les accords-cadres,

2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

La Présidente
Madame Fabienne THOULY

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Transmission au représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.